

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026L01734/2026J00604/27-05-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026L01734
Nom du dossier	/ SARL TAOH
Délivrée le	05/06/2026

DU MERCREDI 27 MAI 2026

ROLE N° 2026L01734

GREFFE N° 2026J00604

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE

LA SOCIETE TAOH SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Frédéric AGUILAR, Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 27 mai 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

Assisté de Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 1^{er} avril 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société TAOH SARL , identifiée sous le n° 899192009 RCS BORDEAUX (2021 B 3249), dont le siège social est situé 93 Avenue de l'Aquitaine, 33560 Sainte-Eulalie, exerçant une activité de Préparation, fabrication, vente de tous plats cuisinés prêts à être consommés ou à être assemblés, vente de produits alimentaires, prestations de traiteur, organisation et animation d'ateliers de cuisine., sous l'enseigne , nommé la SELARL ASCAGNE AJ SO, aux fonctions d'administrateur judiciaire, avec mission d'assistance, et la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 27 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

A l'audience,

La SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, administrateur judiciaire, indique émettre un avis favorable au maintien de la période d'observation,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société TAOH SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience en la personne de son représentant légal, assisté de Maître Alan BOUVIER, et a fait part de ses observations, en indiquant souhaiter poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son rapport écrit communiqué oralement aux parties, le Juge-Commissaire conclut à la poursuite de l'activité,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que la société TAOH SARL dispose de capacités de financement suffisantes pour la poursuite de la période d'observation précédemment déterminée.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 1^{er} octobre 2026 avec convocation à l'audience du 23 septembre 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
le **MERCREDI VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.**

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026L01734
Nom du dossier	/ SARL TAOH
Délivrée le	05/06/2026

Cinquième et dernière page.